

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
 Arrêté le 15/02/2024
 Approuvé le
 Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président,


Challans - Bourg Sud



Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Site remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Listes Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péri-centrale Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEa : secteur Parc ActiVocéan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- IAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- IAUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- IAUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- IAULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- IAULT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable intégrant l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDRPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprn : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 100 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	04	Aménagement de carrefour	Commune	408
Challans	07	Aménagement de voirie	Commune	11513
Challans	17	Bassin d'orage	Commune	12335
Challans	22	Bassin d'orage et cheminement piéton	Commune	1252
Challans	33	Cheminement piéton	Commune	379
Challans	35	Cheminement piéton	Commune	299
Challans	40	Cheminement piéton étouvé cyclable	Commune	2794
Challans	46	Création d'un Cheminement piéton étouvé cyclable	Commune	347
Challans	47	Création d'un Cheminement piéton étouvé cyclable	Commune	708
Challans	48	Création d'un Cheminement piéton étouvé cyclable	Commune	107
Challans	53	Création de voirie	Commune	8452
Challans	54	Elargissement de ruisseau	Commune	2635
Challans	55	Elargissement de voirie	Commune	295
Challans	57	Elargissement de voirie	Commune	101
Challans	60	Elargissement de voirie	Commune	85
Challans	61	Elargissement ruisseau	Commune	3048

